

Modèle de convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA- Conditions particulières

Identification

Le présent document est basé sur le modèle Enedis-FOR-RES_45E version 3 du 01/09/2016.

SICAE-OISE utilise la DTR d'ENEDIS, pour laquelle elle a obtenu les droits d'utilisation. Dans le cas où un document de la DTR ne serait pas disponible sur le site internet www.sicae-oise.fr, il convient d'utiliser le document de la DTR d'ENEDIS disponible sur le site www.enedis.fr.

Document(s) associé(s) et annexe(s)

SICAE-FOR-RES_16E « Modèle de Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA - Conditions Générales »

Résumé/Avertissements

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales en précisant les spécificités techniques et d'exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Les parties surlignées en bleu doivent être complétées, choisies ou supprimées. L'ensemble « Conditions Générales et Conditions Particulières » constitue la Convention d'Exploitation, composante du dispositif contractuel général entre SICAE-OISE et le Client, comprenant le Contrat permettant l'Accès au Réseau Public de Distribution HTA et la Convention de raccordement, conclus entre SICAE-OISE et l'Utilisateur.

Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation de l'Installation de Consommation d'énergie électrique HTA

[Nom de l'Établissement] N° SIRET : [Numéro de SIRET]
située : [Adresse poste].- [CP Adresse poste] [Commune
Adresse poste]

ENTRE

[RAISON SOCIALESTE], [StatutSociété] au [CapitalSte], dont le siège social est situé [AdrSiegeSte] [AdrSiegeSte2] [CPSte] [CommuneSte], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [SIRENSte], représentée par [NomSignataireSte], [FonctionSignataireSte], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée le Responsable d'Exploitation,

ET

SICAE-OISE, Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité, Société Anonyme à capital variable, dont le siège social est situé à Compiègne, 32 Rue des Domeliers, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro B 925 620 262, représentée par M. [Signataire convention d'exploitation], [Fonction du signataire], dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé « SICAE-OISE »

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

Table des matières

| | |
|---|---|
| Identification | 1 |
| Document(s) associé(s) et annexe(s) | 1 |
| Résumé/Avertissements | 1 |

Préambule

Le Responsable d'Exploitation informe SICAE-OISE de la délégation éventuelle de la responsabilité d'exploitation de l'Installation à un représentant désigné ci-après comme « Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation ». À défaut, le Responsable d'Exploitation est réputé être le Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Dans tous les cas, le Responsable d'Exploitation reste le signataire de la présente Convention et est responsable des actes du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation.

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site www.sicae-oise.fr.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à SICAE-OISE. La signature des présentes Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1 Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation.

La signature entre les Parties des présentes Conditions Particulières constitue un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA

2 Désignation des représentants respectifs

2.1 Pour le Responsable d'Exploitation (RE) du Site :

| Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste] | | | | |
|--|---|----------------------|----------------|-------------------|
| Coordonnées des points d'entrée du Responsable d'Exploitation de l'Installation à compter du [date RE] | | | | |
| Fonction | Dénomination et adresse postale | Horaires d'ouverture | Téléphone | Mél. |
| Responsable d'Exploitation (RE) de l'Installation | [Nom RE] [Adresse RE] [CP RE] [Commune RE] | [Horaires RE] | [Téléphone RE] | [Adresse mél. RE] |
| Chargé d'Exploitation (CE) de l'Installation | [Nom CE] [Adresse CE] [CP CE] [Commune CE] | [Horaires CE] | [Téléphone CE] | [Adresse mél. CE] |

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- Appel du n° de téléphone de permanence,
- Actions à réaliser par SICAE-OISE si le Chargé d'Exploitation de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut (cf. § 6.4.2.2 des Conditions Générales).

[Disposition particulière le cas échéant]

2.2 Pour SICAE-OISE :

| Fonction | Dénomination et adresse postale | Horaires d'ouverture | Téléphone | Mél. |
|------------------------------------|---|-----------------------------|-----------------------|-------------------|
| Chargé d'Exploitation (CCO) | Chef du pôle COMEPS 680 Rue de Chevrières, 60680 Grandfresnoy | 7j/7 24h/24 | [Téléphone RE] | [Adresse mél. RE] |
| Chargé d'Exploitation (CEX) | Chef du pôle TREX 680 Rue de Chevrières, 60680 Grandfresnoy | 7j/7 24h/24 | [Téléphone CE] | [Adresse mél. CE] |
| Appels dépannages | | 7j/7 Heures de fermeture | [Téléphone dépannage] | |

3 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

3.1 Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 20 kV.

3.2 Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. SICAE-OISE se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par ne sont possibles que par SICAE-OISE.

L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par XXXXX, n'est possible que par SICAE-OISE. Leur manœuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

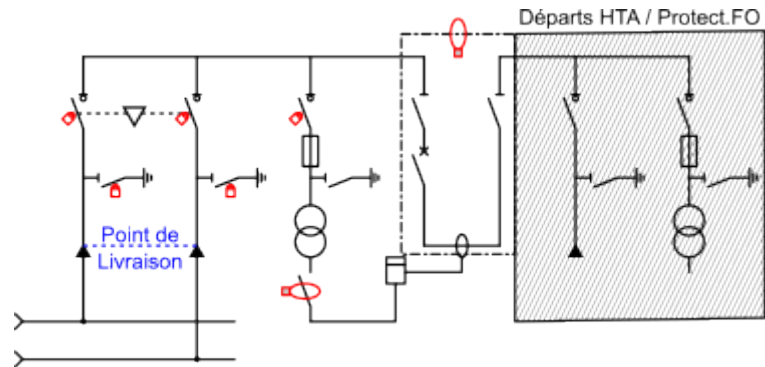
<variante 1 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation dit « double dérivation »/>

Le Poste de Livraison HTA [nom Poste] est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire : (Exemples à adapter selon configuration)

- d'un câble souterrain connecté au départ [nom départ] issu du Poste-Source 63/20 kV [nom Poste Source]
- d'un câble souterrain connecté au départ [nom départ] issu du Poste-Source de 63/20 kV [nom Poste Source]. Le Poste de Livraison est situé : [adresse du Poste de Livraison].

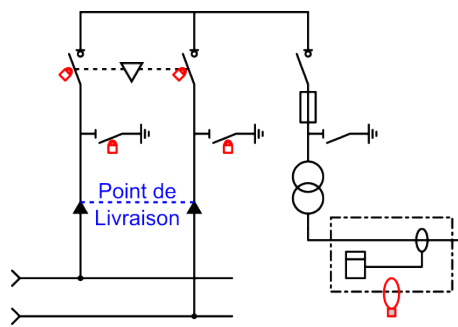
En schéma d'exploitation normal, le Poste de Livraison est alimenté par le départ [nom départ], l'interrupteur I1 est fermé et l'interrupteur I2 est ouvert.

< sous-variante 1-1 : Poste avec permutation automatique et protection par disjoncteur HTA />



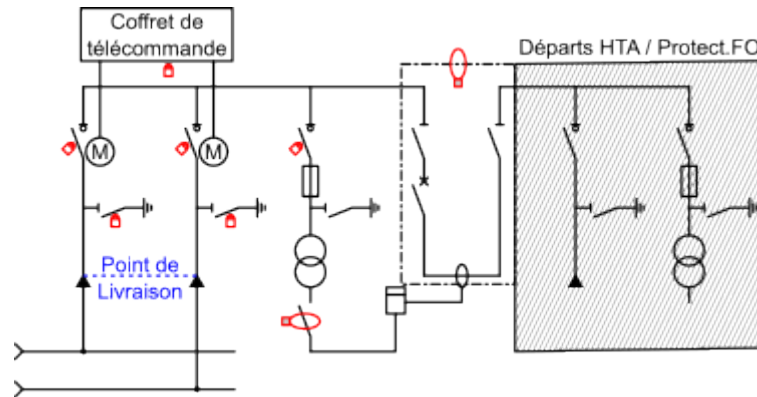
< fin de sous-variante 1-1 />

< sous-variante 1-2 : Poste avec permutation automatique et protection par fusible HTA />



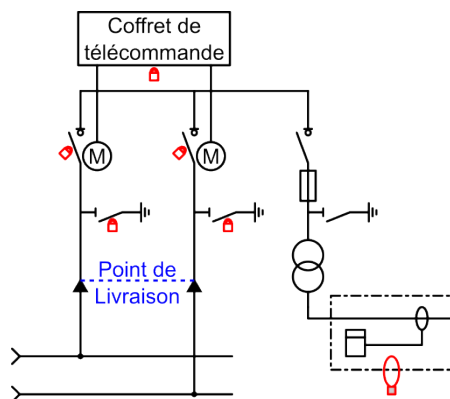
< fin de sous-variante 1-2 />

< sous-variante 1-3 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par disjoncteur HTA />



< fin de sous-variante 1-3 />

< sous-variante 1-4 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par fusible HTA />



< fin de sous-variante 1-4 />

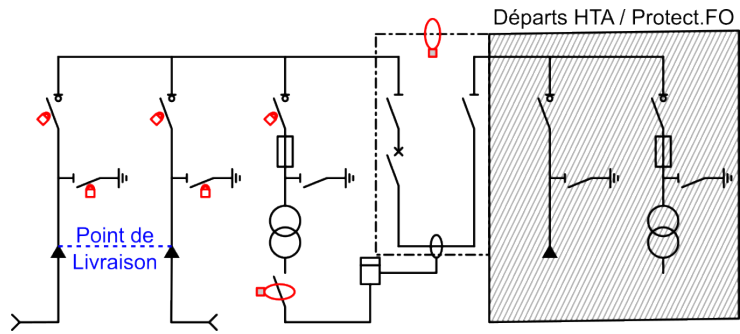
< fin de variante 1 />

< variante 2 : Poste raccordé en coupure d'artère />

Le Poste de Livraison HTA [nom Poste] est raccordé au Réseau Public de Distribution en coupure d'artère par l'intermédiaire de deux câbles souterrains connectés au départ HTA dénommé [nom départ] issu du Poste-Source 63/20 kV de [nom Poste- Source].

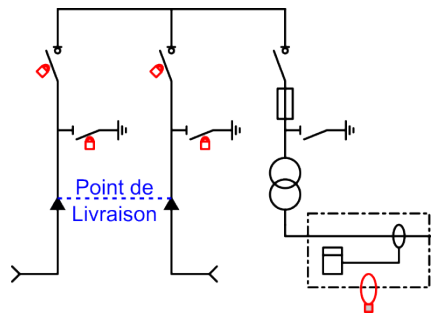
Le Poste de Livraison est situé : [adresse du Poste de Livraison]

< sous-variante 2-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA />



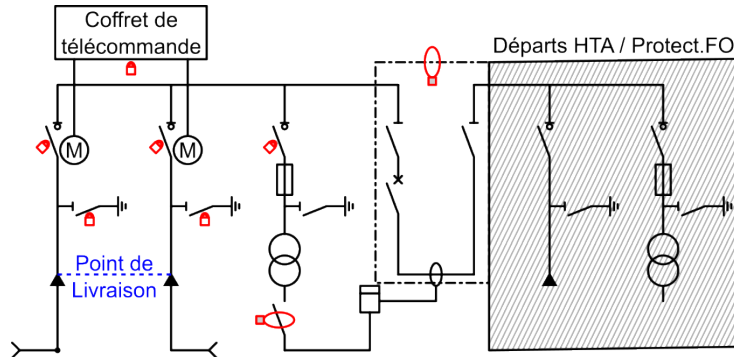
< fin de sous-variante 2-1 />

< sous-variante 2-2 : Poste avec protection par fusible HTA />



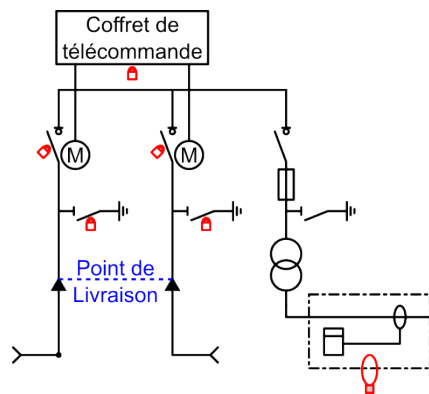
< fin de sous-variante 2-2 />

< sous-variante 2-3 : Poste avec protection par disjoncteur HTA et organe de manœuvre télécommandé />



< fin de sous-variante 2-3 />

< sous-variante 2-4 : Poste avec protection par fusible HTA et organe de manœuvre télécommandé />



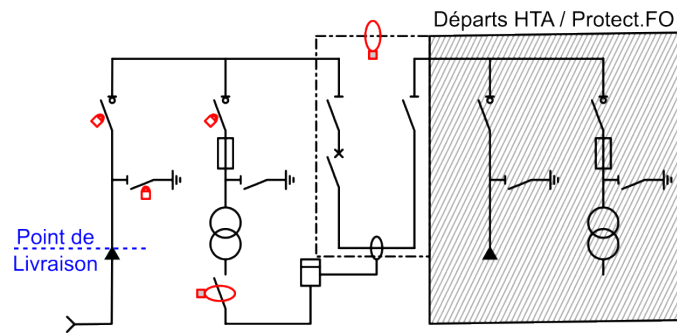
< fin de sous-variante 2-4 />

< fin de variante 2 />

< variante 3 : Poste raccordé en antenne />

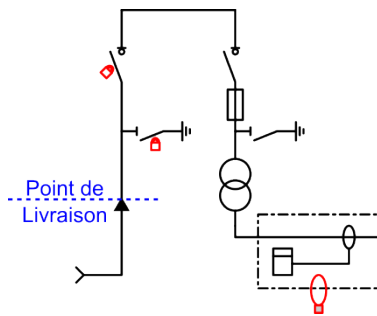
Le Poste de Livraison HTA [nom Poste] est raccordé au Réseau Public de Distribution en antenne par l'intermédiaire d'un câble souterrain connecté au départ HTA dénommé [nom départ] issu du Poste-Source 63/20 kV de [nom Poste- Source].

< sous-variante 3-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA />



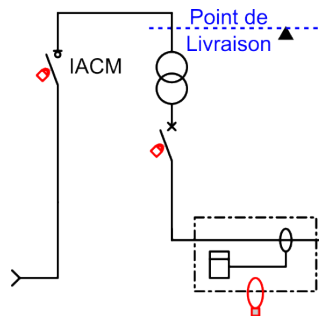
< fin de sous-variante 3-1 />

< sous-variante 3-2: Poste avec protection par fusible HTA />



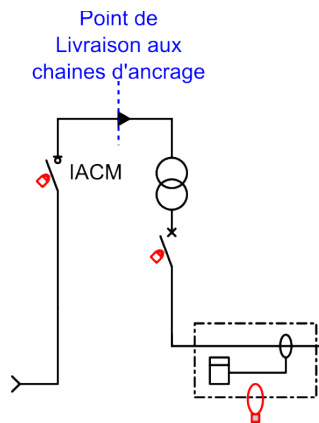
< fin de sous-variante 3-2 />

< sous-variante 3-3: Poste sur poteau />



< fin de sous-variante 3-3 />

< sous-variante 3-4: Poste simplifié, câble d'alimentation en domaine privé />



< fin de sous-variante 3-4 />

< fin de variante 3 />

3.3 Point de livraison - Limites de propriété

< Variante 1 />

< sous variante 1.1 et 1.2 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation />

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison [nom Poste].

< fin de sous variante 1-1 et 1-2 />

< sous Variante 1.3 et 1.4 />

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivée I1 et I2 du Poste de Livraison. La Limite de

Direction de la Gestion du Réseau

Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

<fin de sous variante 1-3 et 1-4/>

<Fin Variante 1/>

<variante 2: Poste raccordé en coupure/>

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

<Sous variante 2-1 et 2-2/>

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées du Poste de Livraison [nom Poste].

<fin de sous variante 2-1 et 2-2/>

<Sous Variante 2.3 et 2.4/>

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées du Poste de Livraison [nom Poste].

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

<fin de sous variante 2.3 et 2.4/>

<Fin Variante 2/>

<variante 3 : Poste raccordé en antenne/>

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

<Sous variante 3-1 et 3.2/>

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public.

ou

à l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro Souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

<fin de sous variante 3-1 et 3-2/>

<Sous variante 3-3/>

à l'amont des chaînes d'ancrage du support du poste.

<fin de sous variante 3.3/>

<Sous variante 3-4 />

immédiatement amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public.

ou

à l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro Souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

<fin de sous variante 3-4/>

<Fin de variante 3/>

3.4 Organes de Séparation

[À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules « interrupteur » des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation (Cas du réseau aérien).

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

4 Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé.

<[variante 1 réducteur de mesure HTA fournis par le client]:

à l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client.

<[fin de variante 1]

<[variante 2 réducteurs de mesure BT fournis par le client]:

à l'exception des réducteurs de mesure BT fournis par le Client.

Direction de la Gestion du Réseau

Dans ce cas, si cet équipement doit être changé (défaillance ou adaptation contractuelle), le nouvel équipement est alors fourni par SICAE-OISE.

<fin de variante 2/>

<variante 3 réducteurs de mesure BT fournis par Enedis:/>

<fin de variante 3./>

5 Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison

Le Poste de Livraison comporte un dispositif de protection contre les courts-circuits entre conducteurs de phase et/ou défauts à la terre susceptibles d'apparaître sur l'Installation exploitée par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Le dispositif assurant la Coupure de l'Installation en défaut, les protections associées et leur réglage sont décrits ci-dessous.

[variante 1 : Poste équipé d'un disjoncteur HTA]

Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

- Transformateur de courant
 - Marque : [Marque des TC]
 - Type : [Type de TC]
 - Rapport : [Rapport TC]
 - Classe de précision : [Classe de précision TC]
 - Puissance de précision : [Puissance de précision TC]
- Transformateur de tension
 - Marque : [Marque des TT]
 - Type : [Type de TT]
 - Rapport : [Rapport TT]
 - Classe de précision : [Classe de précision TT]
 - Puissance de précision : [Puissance de précision TT]
- Protection 1
 - Marque : [Marque protection 1]
 - Type : [Type protection 1]
 - Rapport : [Fonction protection 1]
- Protection 2
 - Marque : [Marque protection 2]
 - Type : [Type protection 2]
 - Rapport : [Fonction protection 2]
- Protection 3
 - Marque : [Marque protection 3]
 - Type : [Type protection 3]
 - Rapport : [Fonction protection 3]

La protection est assurée par le disjoncteur de livraison sur lequel agissent les protections.



Direction de la **G**estion du **R**éseau

Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA - Conditions particulières

Direction de la Gestion du Réseau

Nota : les valeurs de réglages sont toujours indiquées en valeur HTA

- Réglage des protections
 - Intensité Phase : [Valeur] A Temps de déclenchement mesuré : [Temps] s
 - Intensité homopolaire : [Valeur] A Temps de déclenchement mesuré : [Temps] s

< sous-variante 1-1 : protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire (neutre compensé) />

- Puissance homopolaire : [Valeur] W Temps de déclenchement mesuré : [Temps] s

< fin de sous-variante 1-1 fin de variante 1 />

< variante 2 : Poste équipé de fusibles HTA />

- La protection est assurée par les fusibles HTA, le cas échéant complétée par une protection vis à vis des défauts à la terre.
 - Calibre des fusibles HTA = [Calibre des fusibles HTA] A

Nota : Un jeu de fusibles de rechange doit être disponible sur place pour permettre au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation une reprise rapide. En cas de fusion d'un seul fusible, les 3 fusibles doivent être changés.

< sous-variante 2-1, besoin d'une protection homopolaire en neutre impédant />

Réducteurs de mesure utilisés par le dispositif de protection

- Transformateur de courant
 - Marque : [Marque des TC]
 - Type : [Type de TC]
 - Rapport : [Rapport TC]
 - Classe de précision : [Classe de précision TC]
 - Puissance de précision : [Puissance de précision TC]

- Réglage de la protection homopolaire
 - Intensité Phase : [Valeur] A Temps de déclenchement mesuré : [Temps] s

< fin de sous-variante 2-1 />

[fin variante 2]

Les réglages des protections sont déterminés par SICAE-OISE en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du Réseau Public de Distribution. Les réglages effectués par SICAE-OISE lors de la 1ère mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du Réseau Public de Distribution. Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par SICAE-OISE.

Le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation doit signaler à SICAE-OISE tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

6 Dispositifs de protection découplage

<Paragraphe spécifique aux sites sur lesquels sont raccordées des installations de production couplables au Réseau Public de Distribution/>

<Variante 1 générateurs fonctionnant en couplage fugitif ou sans couplage au Réseau/>

[Décrire les réglages et caractéristiques de la protection de découplage]

<fin de variante 1/>

<Variante 2 générateurs fonctionnant en couplage permanent au réseau/>

[Décrire les réglages et caractéristiques de la protection de découplage]

<fin de variante 2/>

7 Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique

<Paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau ou d'une permutation automatique des sources d'alimentation/>

<Variante 1 poste équipé d'une permutation automatique sans télécommande/>

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par SICAE-OISE et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.

<fin de variante 1/>

<Variante 2 paragraphe spécifique aux Postes équipés d'une télécommande des interrupteurs réseau avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation/>

Les interrupteurs motorisés I1 et I2 sont raccordés à un coffret Interface de Télécommande d'Interrupteurs (ITI) de type PASA. La manœuvre des interrupteurs est possible :

- Par télécommande depuis le système de téléconduite de SICAE-OISE ;

et

- Par manœuvre en local ;

< sous variante 2-1 si permutation automatique />

et

- Par automatisme de permutation.

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

SICAE-OISE reçoit une information sous forme de télésignalisation dès la fin de la permutation automatique.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par SICAE-OISE et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.

< fin de sous variante 2-1 />

Périodiquement, SICAE-OISE teste à distance la liaison de télécommunication du coffret I.T.I afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Une manœuvre réelle des interrupteurs télécommandés I1 et I2 peut être exécutée par SICAE-OISE (manœuvres sans Coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

- Une information est délivrée au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation ;
- Une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais.

< fin de variante 2 />

8 Règles d'exploitation

8.1 Manœuvres

SICAE-OISE dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic.

8.2 Condamnation par cadenas SICAE-OISE des cellules HTA

< variante 1 : Poste raccordé en coupure d'artère ou en double-dérivation ou en antenne, équipé d'un disjoncteur HTA, avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation />

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par SICAE-OISE qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, SICAE-OISE cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

< fin de variante 1 />

< variante 2 : Poste en coupure d'artère équipé d'un comptage sur la BT />

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par SICAE-OISE qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

Direction de la Gestion du Réseau

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, SICAE-OISE pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

<fin de variante 2/>

<variante 3 : Poste en antenne avec interrupteur HTA et Dispositif de comptage sur la BT/>

La conduite de la cellule interrupteur HTA « I1 » est assurée par SICAE-OISE qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, SICAE-OISE interdit tout accès aux TC sans autorisation et pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT.

<fin de variante 3/>

<variante 4 : Poste sur poteau/>

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par SICAE-OISE qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, SICAE-OISE pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

<fin de variante 4/>

<variante 5 : Poste bas simplifié raccordé au réseau aérien HTA/>

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par SICAE-OISE qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manœuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, SICAE-OISE cadenasse les prises embrochables HTA du transformateur et pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

<fin de variante 5/>

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation de SICAE-OISE selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site de SICAE-OISE www.sicae-oise.fr.

8.3 Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Direction de la Gestion du Réseau

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par SICAE-OISE.

<variante spécifique aux postes équipés d'une télécommande avec ou sans permutaton automatique des sources d'alimentation/>

Dans le cas où le coffret de télécommande a été fourni par SICAE-OISE, sa maintenance et son dépannage sont à la charge de SICAE-OISE (dans les limites de propriété fixées au § 3.3.

<fin de variante/>

9 Accès physique aux Installations

SICAE-OISE doit pouvoir accéder aux installations du poste de livraison 7j/7 et 24h/24 sans franchissement d'accès contrôlé, ni habilitations spécifiques.

[Préciser les mesures d'accès physique aux installations du poste de livraison par le GRD]

10 Exécution de la convention

<À adapter selon cas de figure/>

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la présente convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

La présente convention prend effet le [Date Effet], selon les modalités prévues à l'article 10.9 des Conditions Générales et sous réserve que les présentes Conditions Particulières soient préalablement signées par le Responsable d'Exploitation.

11 Signatures

Fait à [Lieu] le [Date de signature] en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous (si choix des paraphes).

<A adapter si signature électronique du document/>

AVERTISSEMENT : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avvenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.